



Erreur médicale

Mémento

Marche à suivre

On parle d'erreur médicale lorsqu'un·e médecin a manqué à son devoir de diligence au moment de poser un diagnostic ou lors du traitement d'un·e patient·e, lui portant ainsi préjudice.

Exemples: diagnostic erroné, médication inadéquate, opération non réalisée dans les règles de l'art, hygiène insuffisante, patient·e non adressé·e en temps voulu à un·e spécialiste ou un hôpital, explications insuffisantes sur les risques d'une intervention.

Si vous pensez avoir été victime d'une erreur médicale, procédez comme suit:

- Documentez, de votre propre point de vue, le déroulement de votre traitement.
- Discutez avec le ou la médecin concerné·e afin de clarifier la situation. Faites-vous accompagner par une personne de confiance, qui pourra aussi prendre des notes de la conversation. Parfois, une erreur médicale présumée se révèle être un échec thérapeutique inévitable; sachez que même les médecins les plus expérimenté·es ne peuvent garantir le succès d'un traitement.
- Faites part de vos soupçons à votre assureur-maladie ou accidents, qui vérifiera ensuite de son côté s'il existe des prétentions en responsabilité civile vis-à-vis du ou de la médecin ou bien de l'hôpital.
- Demandez à consulter votre dossier médical et faites faire des copies des résultats et des rapports. Il s'agit là d'un droit des patient·es inscrit dans la loi.
- Adressez-vous à un organisme régional de défense des patient·es ou à l'Organisation suisse des patients (OSP), qui pourra au besoin vous mettre en relation avec d'autres interlocuteurs ou interlocutrices compétent·es (p. ex. pour clarifier vos prétentions) ou vous présenter les différentes possibilités qui s'offrent à vous.

Notes

CONCORDIA
Digne de confiance

Bundesplatz 15 · 6002 Lucerne · Téléphone +41 41 228 01 11
info@concordia.ch · www.concordia.ch